

Chapitre 20

Japon*

Résumé	430
1. Cadre juridique et institutionnel	430
2. Pêches maritimes	431
3. Aquaculture	433
4. Les pêches et l'environnement	433
5. Transferts financiers publics	434
6. Politiques et pratiques postcaptures	436
7. Marché et échanges	437
8. Perspectives	438

* Taux de change officiel : pour 2002, 1 USD = 125 JPY ; pour 2003 : 1 USD = 118 JPY.

Résumé

La production halieutique japonaise a reculé ces dernières années du fait de la rigueur accrue des réglementations internationales applicables à la pêche lointaine et de l'instabilité de l'état de la ressource dans les eaux japonaises. Le nombre de travailleurs et de navires ne cesse de diminuer dans le secteur. L'importation de produits de la pêche par le Japon a atteint un niveau élevé. La gestion de la ressource halieutique passe par un processus de décision à plusieurs niveaux, englobant la fixation d'un total admissible de capture (TAC) et d'un total autorisé d'effort de pêche.

En novembre 2003, Le Japon a mis en œuvre un nouveau système global de suivi et de réglementation de la commercialisation, fondé sur les listes positives établies par l'ICCAT, la CTOI et l'IATTC dans lesquelles figurent les navires respectueux des dispositions. Seuls les produits provenant des thoniers palangriers de grande taille recensés dans ces listes positives peuvent entrer sur le marché japonais.

La loi fondamentale sur la sécurité des produits alimentaires a été adoptée en mai 2003 pour apaiser les craintes du public en la matière. En juillet 2003, le ministère de l'Agriculture, de la Forêt et de la Pêche a créé le Bureau de la sécurité des aliments et de la consommation, chargé des relations avec les consommateurs et de la gestion des risques dans le domaine de la production et de la distribution alimentaires. La « Food Safety Commission » a été créée par le gouvernement japonais.

1. Cadre juridique et institutionnel

Le Japon a promulgué la loi fondamentale sur la politique de la pêche en juin 2001. Celle-ci détermine de nouvelles orientations en se substituant à la loi pour la promotion de la pêche côtière et des activités connexes de 1963 qui visait essentiellement à améliorer la productivité du secteur. Elle est fondée sur deux grands principes : 1) garantir un approvisionnement stable de produits halieutiques; et 2) veiller à un développement rationnel de la filière pour favoriser des modes de conservation et de gestion satisfaisants des ressources vivantes de la mer. Par ailleurs, la nouvelle loi définit clairement les grands axes des mesures à mettre en œuvre selon ces principes.

Le Japon gère ses pêcheries en réglementant l'effort de pêche, notamment en accordant un nombre limité de licences et en restreignant l'éventail des méthodes de pêche employées, sans oublier la fixation d'un total admissible de capture (TAC). Les principaux textes sont la loi sur la pêche, la loi sur la protection des ressources biologiques aquatiques et la loi sur la conservation et la gestion des ressources biologiques marines. Ils ont été modifiés dans le sens voulu par la loi fondamentale sur la politique de la pêche. Les autorités compétentes à l'échelle nationale et à celle des préfectures réglementent l'effort de pêche en agissant sur les méthodes employées.

Le TAC (total admissible de capture) national est réparti entre les différentes pêcheries, et non entre les pêcheurs. Au régime de TAC applicable à sept espèces, représentant 1 270 000 tonnes (22 % environ du volume total capturé au Japon) en 2002, s'est ajoutée la

fixation d'un total autorisé d'effort de pêche, conformément à la modification apportée à la loi sur la conservation et la gestion des ressources biologiques marines.

Les navires de pêche étrangers ne peuvent exercer leurs activités dans la ZEE japonaise que si un accord de pêche bilatéral le prévoit.

2. Pêches maritimes

La production de l'ensemble du secteur (pêche en mer, pêche continentale et aquaculture confondues) a diminué en volume depuis 1989. Elle est passée de 6 126 000 tonnes en 2001 à 5 880 000 tonnes en 2002 (soit une baisse de 4 %).

En valeur, la production a représenté 1 783 milliards de JPY en 2001, soit 5 % de moins que l'année précédente. Elle a encore baissé de 4 % en 2002, pour s'établir à 1 719 milliards de JPY.

Emploi

Compte tenu de la baisse ininterrompue observée depuis trois ans, l'effectif des pêcheurs a régressé de 40 % en dix ans (342 430 personnes initialement recensées). Plus précisément, les pêcheurs étaient au nombre de 243 330 personnes en 2002, soit une diminution de 4 % par rapport à l'année précédente. Les hommes de plus de 65 ans représentaient 35 % de cet effectif en 2002, soit 17 % de plus que dix ans auparavant (autrement dit, la proportion des pêcheurs de plus de 65 ans a doublé en une décennie).

Flottille

La flottille de pêche diminue régulièrement depuis 1980. Au total, 410 354 navires de pêche étaient immatriculés en 1980. Ce nombre a baissé de quelque 20 % en deux décennies, pour passer à 337 600 en 2000. Une forte réduction de capacité a affecté les navires de grande taille. Le nombre de navires de 10 tonnes ou plus a été ramené à 13 732 en 2000, soit moins de la moitié qu'une vingtaine d'années auparavant.

État des ressources

L'état des principaux stocks de poissons est suivi de près depuis 20 ans. S'il est satisfaisant pour 15 stocks, notamment le balaou, le calmar et la dorade, les peuplements laissent à désirer pour 41 stocks tels que la sardine et le lieu de l'Alaska. Trente autres stocks, parmi lesquels figurent le chinchard gros yeux et le toroumoque, se caractérisent par leur stabilité.

Plans de reconstitution des ressources

Il importe de reconstituer les ressources vivantes de la mer en limitant l'effort de pêche là où il s'avère excessif ou en atténuant les modifications écologiques des terrains de pêche.

Le Japon a défini les grandes lignes de plans de reconstitution des ressources, afin de mettre en œuvre les mesures qui s'imposent dans le cadre d'une gestion d'ensemble : réduction du total autorisé d'effort de pêche (diminution du nombre de bateaux, suspension de certaines activités, perfectionnement des engins de pêche, etc.), amélioration volontariste des ressources (lâcher de juvéniles, etc.), préservation et assainissement du milieu dans les terrains de pêche (herbiers, zones intertidales, etc.), entre autres exemples.

Accords d'accès

En 2003, l'accès des navires de pêche japonais à des eaux étrangères était régi par des accords entre États conclus à différentes époques avec : l'Australie (1979), le Canada (1978), la Chine (1975 ; nouvel accord conclu en 2000), la France (1979), Kiribati (1978), la République de Corée (1965 ; nouvel accord conclu en 1999), les îles Marshall (1981), le Maroc (1985), la Russie (1984), les îles Salomon (1978), le Sénégal (1992) et Tuvalu (1986).

Les accords conclus par le secteur privé pour permettre aux navires de pêche d'opérer dans des eaux étrangères concernaient les pays suivants en 2003 : Micronésie, Sainte-Hélène, Palau, Groenland, Nauru, Gabon, Seychelles, Sierra Leone, Gambie, Mauritanie, Guinée, Guinée-Bissau, Cap-Vert, Madagascar, Mozambique, Maurice, Fidji, Tanzanie, São Tomé-et-Príncipe et Côte d'Ivoire.

Parmi les exemples évoqués, les accords avec la Russie, la Chine et la Corée prévoient un accès réciproque.

La plupart des accords ci-dessus portent sur la pêche au thon. Les modalités et conditions varient d'un pays à l'autre.

Réglementation de la pêche de loisir

En vertu de la loi sur la pêche et de la loi sur la protection des ressources biologiques aquatiques, les gouverneurs des préfectures peuvent prendre des dispositions réglementant la pêche de loisir qui s'appliquent aux engins et aux méthodes. Ils sont aussi habilités à interdire la pêche dans certaines zones et à définir la taille minimale que doivent avoir les poissons capturés.

En règle générale, la pêche de loisir se traduit au total par un faible volume de prises. Cependant, pour certains stocks de poissons, il arrive que ce volume soit supérieur à celui de la pêche professionnelle.

Le nombre de personnes pratiquant la pêche de loisir en mer a été estimé à 39 millions en 1998. Les mêmes eaux étant accessibles aux pêcheurs amateurs et professionnels, de nombreux conflits opposent ces deux catégories pour divers motifs : exploitation des terrains de pêche/ressources en eau, points d'amarrage des navires, etc.

Les préfectures prennent des mesures pour parer à ces conflits. Par exemple, certaines d'entre elles ont organisé des réunions sur l'utilisation de l'espace maritime pour faire prévaloir l'élaboration de règlements applicables à l'échelle locale.

Surveillance et police des pêches

En 1998, une nouvelle espèce a été prise en compte dans le régime de TAC, portant à sept le nombre d'espèces réglementées. Les nouveaux accords de pêche respectivement conclus avec la Corée et la Chine étant désormais en vigueur, le Japon a mis en route des mesures de gestion des ressources vivantes de la mer dans sa ZEE conformément à la Convention des Nations unies sur le droit de la mer. Il applique également des mesures de police, passant par la saisie des engins de pêche illicites, à l'encontre des navires de pêche étrangers auxquels le Japon a accordé une licence pour exploiter sa ZEE.

Accords internationaux de conservation

Le Japon est partie prenante de plusieurs instances internationales qui ont pour vocation de conserver et de gérer les stocks de thons, telles que la CICTA, l'IATTC, la CCSBT et la CTOI.

En novembre 2003, Le Japon a mis en œuvre un nouveau système global de suivi et de réglementation de la commercialisation, fondé sur les listes positives établies par l'ICCAT, la CTOI et l'IATTC dans lesquelles figurent les navires respectueux des dispositions. Seuls les produits provenant des thoniers palangriers de grande taille recensés dans ces listes positives peuvent entrer sur le marché japonais.

3. Aquaculture

Faits nouveaux

Les sites aquacoles tendent à se dégrader sous l'effet d'une densité excessive et d'une suralimentation répondant au souci d'accroître la production, auxquelles s'ajoute la pollution générale de l'environnement. On s'oriente vers une diversification des espèces élevées, d'où l'importation de plus grandes quantités de semences de sériole et d'espèces analogues, telles que le kanpachi. Le risque d'introduction de maladies exogènes augmente en conséquence.

La loi pour une production aquacole durable a été promulguée en mai 1999 pour résoudre ces problèmes. Elle définit un cadre propice à la sécurité et à la viabilité écologique de l'aquaculture. Sont prévus, d'une part, des dispositifs incitant les coopératives aquacoles à appliquer de leur plein gré des plans d'entretien et d'amélioration des sites de production et, d'autre part, des mesures spécifiques de prophylaxie.

Production

L'aquaculture présente plusieurs avantages, par rapport à la capture en milieu naturel, car elle permet de planifier la production et de garantir un approvisionnement stable. Aussi la production aquacole (marine, pour l'essentiel) a-t-elle régulièrement augmenté en valeur et en volume, parallèlement à la demande croissante des consommateurs en faveur d'espèces de valeur supérieure. Toutefois, la production se stabilise depuis quelque temps en raison du nombre limité de sites adaptés à l'aquaculture et d'une offre excédentaire.

En volume, la production aquacole est demeurée relativement stable pendant une décennie, les chiffres annuels se situant entre 1 200 000 et 1 400 000 tonnes.

En 2002, elle est passée à 1 384 000 tonnes (production totale de 1 333 000 tonnes pour l'aquaculture marine et de 51 000 tonnes pour l'aquaculture continentale), soit une augmentation de 5 % par rapport à l'année précédente (représentant ainsi 25 % du volume total de poisson produit au Japon pour l'année 2002).

Toutefois, la valeur totale de la production aquacole n'a cessé de diminuer, du fait de la baisse générale des prix du poisson et des produits dérivés enregistrée au Japon. En 2002, elle s'est établie à 522 milliards de JPY, soit 5 % de moins qu'en 2001 et une réduction de 25 % en 10 ans. Sa part dans l'ensemble de la production du secteur a été de 30 %.

4. Les pêches et l'environnement

Écosystème marin

Les champs d'algues et les zones intertidales contribuent à la qualité de l'eau, facilitent la décomposition des matières organiques et constituent des sites de frai et d'alevinage. Les plages et les récifs remplissent des fonctions comparables.

Dans le passé, le milieu côtier (champs d'algues, zones intertidales, plages de sable) a été considérablement détérioré par des opérations de mise en valeur à des fins

industrielles, par exemple. Cette dégradation s'est poursuivie, à un rythme cependant plus lent. Face à cette situation, la loi sur l'évaluation environnementale adoptée en 1999 prévoit une véritable prise en compte de l'environnement dans les décisions d'aménagement. Les pouvoirs publics veillent à la pureté et à la richesse du milieu marin en draguant les boues et en assainissant les champs d'algues et les zones intertidales dans les zones côtières altérées par l'eau polluée que rejettent les ménages et les industries.

Les effets que les rejets de produits chimiques dans la mer peuvent avoir non seulement sur le corps humain, mais aussi sur l'écosystème marin, sont pris au sérieux. Les composés organiques de l'étain, en particulier, affecteraient les organes reproducteurs du strombe. D'autres effets préjudiciables sont à envisager. Les recherches doivent donc être poussées plus avant (types de substances, incidences réelles sur l'écosystème, mécanismes de perturbation). En 1999, le Japon a entrepris de consacrer des études approfondies à l'incidence des substances chimiques sur les animaux aquatiques.

Incidences sur le poisson

Dans 16 préfectures, des plans ont été élaborés par 177 coopératives pour améliorer l'état de l'environnement des sites aquacoles marins, en vertu de la loi pour une production aquacole durable promulguée en mai 1999. D'autres initiatives sont prises par les autorités des différentes préfectures.

5. Transferts financiers publics

Pour les exercices budgétaires 2002 et 2003, les dépenses publiques ont représenté respectivement 291 milliards et 271 milliards de JPY. Les chiffres sont plus précisément indiqués dans le tableau III.20.1.

Principes d'attribution des aides

Soutien des prix du marché

Le Japon n'accorde pas de paiements au titre du soutien des prix du marché pour les produits halieutiques et aquacoles. Le tarif douanier moyen appliqué à ces produits est de 4.1 %.

Paiements directs

Il n'existe pas de paiements directs en faveur des pêcheurs, des établissements d'aquaculture et des entreprises de transformation, exception faite des aides versées au titre de la réduction de la flotte. Cette forme de transfert contribue à l'ajustement structurel du secteur de la pêche au Japon.

Réduction des coûts

Des prêts bonifiés sont proposés (notamment pour encourager la mise en service de nouveaux navires) pour les petites et moyennes entreprises de pêche sous certaines conditions. S'ajoutent des garanties de prêts et des systèmes d'assurance, de sorte que les pêcheurs bénéficient de l'apport de fonds régulier dont ils ont besoin.

Services généraux

Des transferts financiers permettent d'assurer la gestion des ressources dans la ZEE et la sécurité des activités des navires de pêche. Ils contribuent en outre à la revitalisation des

**Tableau III.20.1. Transferts financiers publics à la production marine
durant la période 2002-03**

En millions de JPY

	2000	2001
Pêche en mer	286 912	268 014
Paiements directs	3 393	2 101
Paiements au titre de la réduction de la flotte		
Transferts au titre de la réduction des coûts	3 806	2 963
Aides pour la mise en service de nouveaux navires et engins		
Services généraux	283 832	262 950
Dépenses de gestion de la ressource, <i>dont</i> :		
– Aides visant à renforcer la gestion locale		
– Surveillance et police des pêches		
– Aides visant à améliorer les centres nationaux et préfectoraux de pisciculture et le lâcher d'alevins		
Aides pour les installations et les infrastructures de production, et pour l'amélioration de l'aménagement général des ports de pêche, <i>dont</i> :		
– Aides pour la construction de ports de pêche		
– Aides pour la construction de récifs artificiels		
Activités de R-D axées sur les technologies de pêche		
Recherches sur les ressources hauturières		
Promotion de la coopération internationale en matière de pêche		
Redevances au titre de la récupération des coûts		
Aquaculture	1 017	641
Paiements directs		
Transferts au titre de la réduction des coûts		
Services généraux	1 017	641
Amélioration		
Prophylaxie des épidémies		
Redevances au titre de la récupération des coûts		
Commercialisation et transformation	3 102	2 905
Paiements directs		
Transferts au titre de la réduction des coûts	44	27
Aides pour la gestion des entreprises de transformation		
Services généraux	3 058	2 879
Activités de R D axées sur les technologies de pêche		
Action en faveur de la distribution, de la transformation et de la consommation		
Redevances au titre de la récupération des coûts		
Total général	291 031	271 560

ports de pêche et au recrutement de nouveaux pêcheurs, compte tenu de la diminution des effectifs et du problème de plus en plus préoccupant que pose le vieillissement.

Des transferts financiers publics comprennent :

1. l'aide à l'autogestion des pêcheurs ;
2. la gestion et la police des pêches ;
3. l'exploitation des écloséries et le lâcher d'alevins ;
4. l'amélioration de l'aménagement général et des infrastructures des ports de pêche, englobant des travaux d'entretien et la construction de récifs artificiels ;
5. les activités de recherche et développement axées sur les technologies de pêche ;
6. la coopération internationale ;
7. Infrastructure de la construction portuaire ; et

8. Coût pour les services gouvernementaux (administration légale, surveillance, recherche).

Protection sociale

Pour l'essentiel, le régime d'assurance chômage et de retraite applicable à la pêche est le même que dans les autres secteurs. Toutefois, les pêcheurs qui perdent leur emploi à la suite d'une restructuration perçoivent, en plus de l'indemnité normale, une allocation spéciale destinée à favoriser leur reconversion.

Ajustement structurel

La restructuration du secteur de la pêche passe par la réduction du nombre et de la taille des navires, afin d'adapter l'effort de pêche à l'état des stocks de poissons et d'assurer une situation financière convenable aux pêcheurs.

En application du Plan d'action internationale pour la gestion de la capacité de pêche adopté par le Comité des pêches de la FAO en février 1999, le Japon a mis à la casse 132 thoniers palangriers, soit 20 % environ des unités que comptait ce segment de la flottille (le transfert financier a été effectué pendant l'exercice budgétaire 1998).

6. Politiques et pratiques postcaptures

Des inspecteurs en matière d'hygiène des aliments, nommés par les autorités locales, ont procédé au dénombrement des bactéries, vérifié la présence de substances antibactériennes et de polluants dans les produits alimentaires et veillé à ce que les additifs alimentaires soient utilisés à bon escient. À cette fin, ils ont prélevé des échantillons en divers points – marchés de gros, installations frigorifiques, magasins de détail, etc. – conformément à la loi sur l'hygiène alimentaire. Tous les produits d'origine marine (japonais ou importés) sont soumis à cette surveillance.

Les grandes entreprises de transformation ont commencé à mettre en place le système HACCP à des fins de contrôle qualitatif et sanitaire. Elles doivent faire appel à des experts du contrôle de la qualité et de l'hygiène et œuvrer pour la bonne marche du système. Dans certains cas, des investissements sont indispensables. Ces exigences compliquent la mise en œuvre des principes HACCP dans les petites et moyennes entreprises de transformation. Pour remédier au problème, les pouvoirs publics ont instauré des prêts visant à faciliter l'adoption du système HACCP et élaboré des manuels de gestion de la qualité des produits dérivés du poisson correspondant à ce système.

La fraîcheur et la sécurité des produits alimentaires suscitent de plus en plus d'intérêt et d'inquiétude chez les consommateurs, qui souhaitent par ailleurs acheter en toute connaissance de cause. La loi relative à la normalisation et à l'étiquetage en matière de qualité des produits agricoles et forestiers a été révisée en 1999. En conséquence, il faut dorénavant fournir certaines informations, notamment sur la provenance du produit, pour tous les aliments d'origine marine non transformés et plusieurs aliments transformés.

La loi fondamentale sur la sécurité des produits alimentaires a été adoptée en mai 2003 pour apaiser les craintes du public en la matière. En juillet 2003, le ministère de l'Agriculture, de la Forêt et de la Pêche a créé le Bureau de la sécurité des aliments et de la consommation, chargé des relations avec les consommateurs et de la gestion des risques dans le domaine de la production et de la distribution alimentaires.

Transformation

Les produits de la pêche sont principalement commercialisés selon le circuit suivant : après la mise à terre, les prix sont fixés et les produits sont classés en fonction de l'utilisation et de la destination prévues sur les marchés de gros dans les zones de production, puis le poisson est proposé aux consommateurs sur les marchés de gros dans les zones de consommation. En 2000, le Japon comptait 737 marchés de gros des produits de la pêche agréés par les gouverneurs de préfecture en vertu de la loi sur les marchés de gros.

Ces dernières années, les importations et les achats directs des détaillants (supermarchés et chaînes de restauration, par exemple) ont augmenté sur les marchés de gros des zones de production. De ce fait, une part de plus en plus importante des produits de la pêche ne passe ni par les marchés de gros des zones de consommation ni par d'autres marchés.

Les pouvoirs publics japonais financent l'amélioration des installations commerciales. Un plan d'intégration des marchés de gros locaux, soit 93 % de l'ensemble des marchés de gros, a été mis en place de manière à favoriser une distribution plus régulière et plus efficace des produits de la pêche.

Le nombre d'entreprises de transformation, qui va en diminuant depuis quelque temps, est descendu à 14 102 en 2000. Les petites entreprises employant moins de 20 personnes représentent 74 % du total.

7. Marché et échanges

Consommation intérieure

Au Japon, la demande de produits de la pêche comestibles a augmenté parallèlement à l'accroissement des revenus (grâce à la fermeté de l'économie). Ces dernières années, le chiffre total a fluctué entre 8 000 000 et 9 000 000 tonnes.

La demande de produits de la pêche à usage non alimentaire a culminé à 4 436 000 tonnes en 1989. Elle ne cesse de décroître depuis lors, compte tenu du recul de la production de sardine et de la part grandissante des aliments composés utilisés en aquaculture. La demande s'est établie à 2 343 000 tonnes en 2000 (données provisoires), soit une baisse de 0.2 % par rapport à 1999.

Échanges

L'importation de poisson et de produits dérivés a enregistré une progression constante au Japon. Aujourd'hui, l'approvisionnement en poisson de consommation est assuré à hauteur de 50 % environ, si on se réfère à la matière première, par des pays étrangers.

Les quantités importées ont augmenté. Elles ont atteint 3 800 000 tonnes en 2002, soit un accroissement de 31 % par rapport à 1992. La valeur des produits importés a elle aussi augmenté. En 2002, elle s'établissait à 1 762 milliards de JPY, ce qui représentait 5 % de plus qu'en 1992.

Les exportations de poisson et de produits dérivés représentent moins de 1/10^e des importations réalisées par le Japon dans ce domaine. Elles ont porté sur 0.3 million de tonnes en 2002, soit une baisse de 42 % en dix ans, pour une valeur de 136 milliards de JPY, soit une diminution de 20 % durant la même période.

Faits nouveaux

Pour faire prévaloir la coopération internationale dans la gestion des ressources, le Japon a interdit l'importation de thon rouge en provenance de Belize et de Guinée équatoriale, conformément à la recommandation de l'ICCAT. Étant donné qu'un large volume de thon pris par des navires battant pavillon de complaisance est toujours importé en dépit de ces mesures, ce qui encourage les activités de pêche sauvages, les pouvoirs publics soumettent depuis 1999 les importateurs de thon à l'obligation de notifier le nom du navire, en vertu des dispositions de la loi sur les mesures spéciales visant à renforcer la conservation et la gestion des stocks de thonidés. Ils invitent également les importateurs à s'abstenir d'acheter du poisson capturé par des navires battant pavillon de complaisance, dans le cadre des mesures prises par le Japon à l'encontre des activités de pêche pratiquées par ces navires.

S'agissant des normes de contrôle sanitaire applicables aux produits halieutiques qui font l'objet d'échanges, aucun texte législatif nouveau n'est à signaler pour 2000 et 2001.

8. Perspectives

Le secteur de la pêche est entré dans l'ère des 200 milles nautiques au Japon avec la ratification de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer en juin 1996. Il est mis en difficulté par une chute de la production qu'expliquent en partie l'appauvrissement des stocks dans les zones adjacentes, la diminution du nombre de pêcheurs et le vieillissement de la profession, ainsi que la perte de dynamisme des ports de pêche.

Dans ces conditions, pour assurer un développement durable, le Japon doit repenser sa politique de la pêche en fonction du nouvel ordre maritime. À l'évidence, le secteur de la pêche se trouve à un tournant. Les mesures concrètes que prennent le Japon à l'avenir seront sous-tendues par la loi fondamentale sur la politique de la pêche promulguée en 2001.

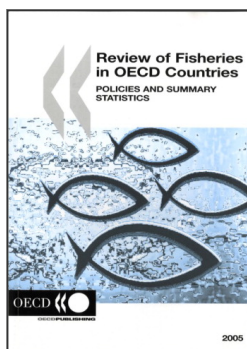
Table des matières

<i>Partie I.</i> Étude générale 2004	9
<i>Partie II.</i> Chapitre spécial sur la cohérence des politiques dans le domaine de la pêche	105
<i>Partie III.</i> Notes par pays	167
Chapitre 1. Australie	169
Chapitre 2. Canada	199
Chapitre 3. Communauté européenne	217
Chapitre 4. Allemagne	241
Chapitre 5. Belgique	249
Chapitre 6. Danemark	255
Chapitre 7. Espagne	265
Chapitre 8. Finlande	281
Chapitre 9. France	289
Chapitre 10. Grèce	301
Chapitre 11. Irlande	315
Chapitre 12. Italie	327
Chapitre 13. Pays-Bas	339
Chapitre 14. Portugal	347
Chapitre 15. Royaume-Uni	363
Chapitre 16. Suède	373
Chapitre 17. Corée	383
Chapitre 18. États-Unis	395
Chapitre 19. Islande	413
Chapitre 20. Japon	429
Chapitre 21. Mexique	439
Chapitre 22. Norvège	457
Chapitre 23. Nouvelle-Zélande	485
Chapitre 24. Pologne	499
Chapitre 25. République tchèque	509
Chapitre 26. Turquie	513
Chapitre 27. Argentine	523

Liste des abréviations

CCAMLR	Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique
CCSBT	Convention sur la conservation du thon rouge du Sud
CGPM	Conseil général des pêches pour la Méditerranée
CIATT	Commission interaméricaine du thon des tropiques
CNUCED	Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement
CNUED	Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement
COLTO	Coalition of Legal Toothfish Operators (Coalition des pêcheurs légaux de légine)
CPANE	Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est
FFA	Agence des pêcheries du Forum du Pacifique Sud
FTA	Free Trade Agreement
GFT	Government Financial Transfer
GT	Tonnage brut
IBSFC	Commission internationale des pêches de la Baltique
ICCAT	Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique
ICES	International Council for the Exploration of the Sea
IFOP	Instrument financier d'orientation de la pêche
IFQ	Individual Fishing Quota
INN	Pêche illégale, non déclarée et non réglementée
IOTC	Indian Ocean Tuna Commission (Commission des thons de l'océan indien)
ITF	Fédération internationale des ouvriers du transport
MAC	Marine aquarium control
MCS	Monitoring Control and Surveillance
MSC	Marine Stewardship Council
NBF	National Board of Fisheries (Suède)
NMFS	National Marine Fisheries Service (États-Unis)
OCSAN	Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique Nord
OIT	Organisation internationale du travail
OMC	Organisation mondiale de commerce
OMI	Organisation maritime internationale
ONG	organisation non gouvernementale
OPANO	Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest
ORGP	Organisation régionale de gestion de la pêche
PAI-INDNR	Plan d'action international visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée
SDC	Système de documentation des captures de la CCAMLR

SEAFO	Organisation régionale de gestion des pêches de l'Atlantique Sud-Est
SMDD	Sommet mondial pour le développement durable
SSC	Sturgeon Stewardship Council
TAC	Total admissible de capture
TDS	Trade Documentation Scheme
TJB	Tonneau de jauge brute
VMS	Vessel monitoring system (système de surveillance des navires par satellite)
WCPFC	Commission internationale pour la conservation et la gestion des stocks de poissons grands migrateurs dans l'océan Pacifique occidental et central
ZEE	Zone économique exclusive



Extrait de :

Review of Fisheries in OECD Countries: Policies and Summary Statistics 2005

Accéder à cette publication :

https://doi.org/10.1787/rev_fish_pol-2005-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2006), « Japon », dans *Review of Fisheries in OECD Countries: Policies and Summary Statistics 2005*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/rev_fish_pol-2005-22-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.